



VIDE-GRENIERS

ORGANISÉ PAR LE SC GIÈRES BASKET

DIMANCHE 18 MAI 2025

8h - 16h30

Plaine des sports de Gières

INFORMATIONS EXPOSANTS

Inscriptions (*attention : aucune inscription sur place le 18 mai*)

- Par courrier : envoyer le bulletin d'inscription, le règlement signé, le chèque et une photocopie d'une pièce d'identité de l'exposant avant le dimanche 20 avril 2025 à :

SC Gières Basket
Vide-greniers 2025
1, rue des Sports
38610 GIERES

- Lors des permanences organisées au gymnase de la Plaine des Sports de Gières (1 rue des Sports) de 16h à 20h les :

- Mercredi 23 avril 2025
- Mercredi 30 avril 2025
- Vendredi 25 avril 2025
- Vendredi 2 mai 2025

Attention : nombre de places limité - dans la limite des places disponibles

Pour tout renseignement, nous contacter

09.53.45.38.61 - basket.gieres@gmail.com - www.sc-gieres.com

Accueil et installation le Jour-J

De 6h à 8h - Accès par sortie n°2 Rocade Sud (Gières Centre) - Rendez-vous à la borne automatique du carrefour entre la rue des Sports et le Mail des Sports (côté gare de Gières, parking du gymnase). Suivre le fléchage mis en place.

VIDE-GRENIERS DU SC GIÈRES

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS 2025

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR L'EXPOSANT

1. Toute participation au vide-greniers entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement. La signature du bulletin d'inscription implique la connaissance du présent règlement. Le tarif est fixé à 5€ le mètre-linéaire (minimum 3 mètres).
2. Les informations du bulletin d'inscription seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.
3. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable, notamment en cas de perte, casse, vol, détérioration ou des intempéries éventuelles et de leurs conséquences. Les exposants ne doivent pas gêner la circulation des tramways.
4. L'association organisatrice n'est pas responsable des ventes des exposants et ne pourra pas intervenir en cas de litige avec un acheteur.
5. Aucune vente d'objets, de meubles ou vêtements neufs n'est tolérée. La vente de boisson et petite restauration est réservée à l'association organisatrice. La vente d'armes et d'animaux est strictement interdite.
6. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
7. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.
8. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous-locataire.
9. L'installation s'effectue entre 6h et 8h. L'association se réserve le droit de récupérer les stands non occupés après 8h. Aucun emplacement précis ne pourra être demandé et le placement ne pourra pas être contesté.
10. Je m'engage à tenir mon stand ouvert de 8h à 16h30 et à quitter les lieux avant 17h30 en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé. Les emplacements doivent rester propres après le départ de l'exposant.
11. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux entre 8h et 16h30.
12. Je joins mon règlement (chèque) à mon bulletin d'inscription. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription.
13. Je m'engage, à présenter lors de mon arrivée au vide-greniers et à conserver à mon emplacement, ma carte d'identité, ainsi que ce document et le coupon qui atteste ma réservation.

VIDE-GRENIERS DU SC GIÈRES

DIMANCHE 18 MAI 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _ _ _ _ _ Ville : _____

Tél. domicile : _ _ _ _ _ Tél. portable : _ _ _ _ _

E-mail : _____

Pièce d'identité ☐ Carte d'identité/de séjour ☐ Passeport ☐ Permis de conduire

Délivrée le : _ / _ / _____ Par préfecture de : _____

Numéro : _____

Demande la réservation d'un emplacement de :

_____ mètres-linéaires (*minimum 3 mètres*) x 5€ le mètre = _____ €

L'emplacement sera réservé à réception du dossier complet (bulletin d'inscription daté et signé, règlement du vide-greniers signé précédé de la mention « lu et approuvé », copie recto-verso de la pièce d'identité, chèque à l'ordre du *Sporting Club Giérois*).

Fait à : _____ le : _ / _ / _____ Signature : _____

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) : _____

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant ou être soumis au régime de l'article L310-2 du code de commerce.
- Ne vendre que des objets personnels et usagés ou tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés. (Art L321-7 du code pénal).
- La non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année. (Art L 321-9 du code pénal)

Fait à : _____ le : _ / _ / _____ Signature : _____

VIDE-GRENIERS DU SC GIÈRES

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS 2025

EXEMPLAIRE À NOUS RETOURNER SIGNÉ

1. Toute participation au vide-greniers entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement. La signature du bulletin d'inscription implique la connaissance du présent règlement. Le tarif est fixé à 5€ le mètre-linéaire (minimum 3 mètres).
2. Les informations du bulletin d'inscription seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.
3. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable, notamment en cas de perte, casse, vol, détérioration ou des intempéries éventuelles et de leurs conséquences. Les exposants ne doivent pas gêner la circulation des tramways.
4. L'association organisatrice n'est pas responsable des ventes des exposants et ne pourra pas intervenir en cas de litige avec un acheteur.
5. Aucune vente d'objets, de meubles ou vêtements neufs n'est tolérée. La vente de boisson et petite restauration est réservée à l'association organisatrice. La vente d'armes et d'animaux est strictement interdite.
6. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
7. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.
8. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous-locataire.
9. L'installation s'effectue entre 6h et 8h. L'association se réserve le droit de récupérer les stands non occupés après 8h. Aucun emplacement précis ne pourra être demandé et le placement ne pourra pas être contesté.
10. Je m'engage à tenir mon stand ouvert de 8h à 16h30 et à quitter les lieux avant 17h30 en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé. Les emplacements doivent rester propres après le départ de l'exposant.
11. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux entre 8h et 16h30.
12. Je joins mon règlement (chèque) à mon bulletin d'inscription. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription.
13. Je m'engage, à présenter lors de mon arrivée au vide-greniers et à conserver à mon emplacement, ma carte d'identité, ainsi que ce document et le coupon qui atteste ma réservation.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :